TD02

REPUBLIQUE GABONAISE
MINISTERE DE L'ECONOMIE, DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE ET DU TOURISME

Direction Générale des Impôts
BP 37 / 45 - Libreville
Tel : 79.53.67/77

Date de réception et cachet du service de réception

DECLARATION

(À établir en trois exemplaires)

RETENUE A LA SOURCE DE LA REDEVANCE SUR L'EXTRACTION DES MATERIAUX DES CARRIERES

Exercice : Trimestre :

1 – Identification de la partie versante (acheteur de matériau de carrière)

Cadre réservé à l'Administration

n° du contribuable : |_|_|_|_|_|_|_| |_|
(Numéro d'Identification Fiscale (NIF))
Nom du contribuable :
Raison sociale : Sigle :
Boîte postale : Ville :
Téléphone : Télécopie :
Adresse e-mail : Site Internet :
Code de résidence : ☐
(Résidence d'affectation de l'impôt)

2 – Identification de l'exploitant de carrière

n° du contribuable : |_|_|_|_|_|_|_| |_|
(Numéro d'Identification Fiscale (NIF))
Nom du contribuable :
Raison sociale : Sigle :
Boîte postale : Téléphone : Ville :

3 – Détermination de l'impôt à payer

Nature des matériaux	Valeur des matériaux (1)	Volume des matériaux (2)	Montant des matériaux (3=1x2)	Taux (4)	Montant de l'Impôt (5=3x4)	Code rubrique
Terre végétale	2 500			15%		
Terre de remblai	900					
Sable de plage ou de rivière	1 300					
Sable de concassage calcaire	2 000					
Latérite meuble	2 200					
Moellons calcaires et roches dures	6 500					
Gravier de calcaire de Kinguele et de N'Zogo	7 000					
Gravier quartzique de POG	5 000					
Montant total de la redevance :						

4 – Règlement de l'impôt

Mode de versement :

- espèce : ☐ (si <500.000 FCFA)
- chèque (si <100 000.000 FCFA) : ☐ n° de chèque:

Banque :

- virement : (si ≥100 000.000 FCFA) : ☐ date :
  IBAN
  SWIFT

n° de quittance :

Cachet de la Recette

Fait à , le

Signature et cachet du contribuable

Rappel : Le dépôt de la déclaration doit obligatoirement s'accompagner du paiement de l'impôt dû.
Ne pas globaliser les précomptes. Remplir une déclaration par exploitant.
Date limite de dépôt (art. 340 du CGI) : le 15 du mois qui suit la fin de chaque trimestre.